

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2022/15

adopté à l'unanimité des membres votants (15)

le 18 mars 2022

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la Société herpétologique de Touraine pour des captures et relâchers d'espèces d'amphibiens dans le cadre de suivis de travaux de restauration de mares réalisés par l'ONF en forêt domaniale de Chinon.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vues la demande de dérogation présentée par la Société herpétologique de Touraine en faveur de Gilbert PAGÉ, en date du 1^{er} mars 2022;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le CSRPN souhaite être rendu destinataire d'un bilan des opérations menées, présentant notamment un état des lieux des cortèges d'amphibiens avant et après travaux.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT